

N° 1457-2016/APS/DPASS/
Date du : 15/09/16

Rapport de présentation

Objet : Projet de délibération *modifiant la délibération n°26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale*

Pièce jointe : 1 projet de délibération.

Le présent projet de délibération vise à adapter l'organisation des services de la DPASS sur quatre sujets distincts :

- Le développement des UPASS ;
- Le retour progressif des tâches de liquidation des prestations au bénéfice des ressortissants de l'aide médicale, missions qui ont été sous-traitées à la CAFAT de 1999 à ce jour ;
- Le traitement par la régie d'avance de la DPASS des aides sociales relevant de la DL ;
- La suppression des départements ;
- Une précision concernant les missions du service de gestion du personnel.

1°) **La généralisation progressive des UPASS** :

La première modification proposée permet l'évolution de l'organisation actuellement définie sur la base de « circonscriptions médico-sociales » vers des « unités provinciales d'action sanitaire et sociale ».

Cette évolution répond notamment à la première orientation stratégique du Schéma directeur de l'action sanitaire et sociale qui vise à développer une offre de proximité complète dans le champ sanitaire et social. Cette nouvelle organisation en mode UPASS a été expérimentée depuis janvier 2014 et a montré sa justification à Thio et à La Foa, le consensus étant moins évident s'agissant de l'UPASS du centre de santé de la famille de Mont Ravel qui fonctionne davantage en mode service. Le bilan de l'expérimentation a été présenté au CTP le 13 avril 2016 et aux agents la semaine suivante (21 avril).

La modification proposée concerne les communes de la province Sud à l'exclusion de Nouméa, du Mont Dore et de Dumbéa.

Si ce principe est posé, la mise en œuvre de cette évolution est renvoyée à des textes ultérieurs de façon à garantir :

- **un processus de concertation abouti avec les équipes concernées**, processus qui devra épouser les attentes et contraintes des équipes;

- **une évolution progressive en fonction des nécessités et faisabilités identifiées de façon consensuelle, territoire par territoire.** Ainsi, les communes concernées pourront évoluer en unités provinciales d'action sanitaire et sociale étant dans des délais certainement plus rapides que Nouméa, commune sur laquelle une approche spécifique doit être conduite, y compris en terme de coordination avec les communes du Grand Nouméa ;
- **le fait qu'aucune nomination de responsable d'unité provinciale d'action sanitaire et sociale n'interviendra sans publication et traitement de l'avis de vacance de poste correspondant.** La fiche de poste-type des responsables d'UPASS est reproduite en annexe du présent rapport.

Le passage en UPASS d'un territoire de la province Sud s'opérera par arrêté du président de l'assemblée de province, lorsque les conditions de création seront réunies.

Il est rappelé que, conformément à la lettre du président du 22 décembre 2015, une société de conseil accompagnera les équipes de la DPASS dans le changement que cette évolution comportera.

2°) La liquidation de l'aide médicale :

La deuxième modification proposée prend en compte le fait que, conformément à la septième orientation stratégique du schéma directeur de l'action sanitaire et sociale, la province Sud doit internaliser la fonction de liquidation de l'aide médicale actuellement gérée par la CAFAT (pour un montant de 4 milliards) et ce, pour en assurer une meilleure maîtrise.

Il en résulte la constitution d'une équipe d'agents spécialisés dans la liquidation, agents qui relèveront du service des finances, de la comptabilité et du budget de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ; le transfert de la liquidation se fera en trois étapes eu cours de l'année 2017 ; dans un premier temps, 4 agents liquidateurs seront recrutés avant fin 2016, qui seront renforcés courant 2017 par au moins 4 nouveaux recrutements, ce nombre pouvant évoluer en fonction de la productivité observée.

Pour information, la province Sud a confié en 1999 à la CAFAT cette mission d'assurer pour son compte le traitement financier des dossiers de soins de ses ressortissants de l'aide médicale. La CAFAT n'a cessé de réclamer une revalorisation importante du montant de la participation forfaitaire au titre des frais de gestion.

En 2015, la CAFAT a réclamé plus de 180 millions de francs de frais de gestion. Le montant demandé, étant considéré par la province comme prohibitif, la compensation financière actée en 2014 d'un montant de 120 millions de francs a été maintenue pour l'exercice 2015.

En septembre 2015, la CAFAT a décidé de dénoncer la relation contractuelle, obligeant la province Sud à s'organiser pour confier à ses propres services la liquidation des dépenses de l'aide médicale.

Nous prévoyons que la suppression de cette charge sera à peu près compensée par les charges liées aux postes dédiés en interne pour cette mission. Le retour dans le giron provincial de cette fonction aura en fait un double effet positif, à savoir un suivi budgétaire plus affiné des dépenses de soins de ses ressortissants par un contrôle plus rigoureux des feuilles de soins et des actes, et, une maîtrise totale des relations partenariales avec les professionnels de santé publics ou conventionnés avec la province.

3°) Les aides sociales liées au logement :

La régie d'avance de la Direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS), traitera, à compter du 1^{er} janvier 2017, les aides sociales accordées à titre exceptionnel par la Direction du logement (DL).

Le budget annuel moyen qu'absorbera la régie de la DPASS pour les aides accordées par la DL est de l'ordre de 20 millions, ce qui représente moins de 10% du budget actuellement géré par la DPASS. Le but de cette fusion est d'éviter le maintien d'une régie, qui a posé un certain nombre de difficultés en 2016.

Cette régie d'avance unique, assurée par un agent comptable, est placée sous la responsabilité du chef du service des finances, de la comptabilité et du budget de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.

4°) La suppression des départements :

Le projet de délibération procède enfin à des ajustements de forme de l'organisation actuelle de la DPASS en supprimant les départements. Ces entités, qui représentaient un niveau hiérarchique supplémentaire dans la chaîne décisionnelle, englobaient plusieurs services. Dorénavant, ceux-ci seront directement rattachés au pôle.

5°) Une précision concernant les missions du service de gestion du personnel :

La délibération du 31 juillet 2012 susvisée prévoit, en son article 5, que le service de gestion du personnel est chargé de la gestion administrative des agents de la direction. Or, dans les faits, ce service est également appelé, en sus de ses missions administratives, à gérer les personnels itinérants (*infirmiers et sages-femmes*).

L'article 5 de ladite délibération est donc complété en conséquence.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée de la province Sud.

ANNEXE UNIQUE

Avis de vacance de poste-type



Responsable de l'unité provinciale d'action sanitaire et sociale de _____

Référence :

Employeur : Province Sud

Corps /Domaine :

Direction provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale

Poste à pourvoir :

Lieu de travail :

Date de dépôt de l'offre :

Date limite de candidature :

Détails de l'offre :

Emploi Responsable de programme de santé publique
RESPNC :

Missions :

Placé sous l'autorité de la directrice adjointe de la DPASS, il est responsable de la mise en œuvre de la politique sanitaire et sociale de la province Sud sur un territoire de proximité, en lien avec tous les acteurs de celui-ci. Il devra notamment :

- Manager l'équipe des différents professionnels de la DPASS intervenant sur son territoire pour favoriser une synergie pluridisciplinaire, dans le respect des compétences et obligations de chacun ;
- Assurer une gestion efficace de la ou les structures de la DPASS présente(s) sur le territoire, en garantissant le respect de la réglementation et de la sécurité ;
- Promouvoir une dynamique territoriale favorisant la mise en œuvre du schéma directeur de l'action sanitaire et sociale, notamment en termes de prévention dans tous ses volets (sanitaires, sociaux, médico-sociaux), de veille sanitaire et sociale sur son territoire et de développement de la santé communautaire.

Il travaille en lien étroit avec la Direction et les services centraux de façon à ce que les besoins de la population de son territoire puissent être pris en compte dans les meilleures conditions.

Profil du candidat

Savoir / Connaissance / Diplôme exigé :

- Réglementation de la Nouvelle Calédonie dans le champ sanitaire et social ;
- Connaissance de la population néo-calédonienne et de la communication avec un public en situation de vulnérabilité ;
- Concepts de la promotion de la santé au sens de la charte d'Ottawa.

Savoir-faire :

- Capacités managériales très fortes, notamment en termes d'écoute, valorisation des compétences de chaque professionnel et de dynamique collective
- Capacités à comprendre et mettre en œuvre les politiques publiques portées par la province Sud dans les champs sanitaires et sociaux
- Capacité à faire le lien entre les équipes, les acteurs partenariaux et la population

Comportement professionnel :

- Organisation
- Diplomatie
- Capacité à conduire le changement
- Capacité à valoriser les actions de la province sur son territoire
- Calme et solidité professionnelle requises
- Capacité à travailler dans différentes équipes pluridisciplinaires.

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Cécilia WAHEO au **20 44 85**.

Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province Sud - (www.province-sud.nc)

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements et demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la direction des ressources humaines par :

- voie postale : Bureau du recrutement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex
- dépôt physique : Centre administratif de la province Sud - 6 route des artifices - Nouméa
- mail : drh.recrutement@province-sud.nc
- fax : 20.30.12
- soit par e-administration : via province-sud.nc / démarches et services / les services en ligne / consulter les avis de vacances de poste

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique